



ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DE NAVES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 19 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept, le deux février à vingt heures, l'Association Foncière Pastorale s'est réunie à la Mairie de Naves.

Etaient présents : Messieurs Frédéric ABONDANCE, Patrick GOHEL, Jean-Claude SOLTYSIAK, Max CREY, et Jean-Jacques PETIT

Excusé : Monsieur Philippe RENAUD

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric ABONDANCE

ORDRE DU JOUR

- 1- Modalités d'insertion dans les comptes-rendus des interventions des membres du syndicat
- 2- Compte administratif 2016
- 3- Affectation des résultats de 2016
- 4- Compte de gestion 2016
- 5- Décision modificative n°1 budget 2017
- 6- Adhésion au GIDA
- 7- Finalisation de la fiche travaux
- 8- Points sur les travaux d'investissements effectués par les exploitants conventionnés sur la quote- part des loyers 2016
- 9- Point sur les réparations des collecteurs d'eau de l'ancien réservoir de Grand Naves
- 10- Point sur l'aménagement d'une plateforme de stockage sur l'ancienne carrière communale « Les Planchettes »
- 11- Information sur l'exonération de la part communale de la taxe foncière non bâtie
- 12- Questions diverses

AF

Ouverture de la séance à 20 heures 20

Monsieur Jean-Jacques PETIT prend la parole et explique qu'il est très mécontent du fonctionnement de l'AFP et évoque plusieurs sujets où des décisions ont été prises sans qu'il en soit informé.

Le Président explique au syndicat que Monsieur Jean-Jacques PETIT aura les réponses à ses interrogations au cours du traitement de l'ordre du jour et que s'il en reste elles doivent être traitées après l'ordre du jour car ce dernier est bien chargé.

1 - Modalités d'insertion dans les comptes-rendus des interventions des membres du syndicat

Le sujet avait été effleuré lors de la dernière réunion du syndicat le 2 février 2017. Mais faute de temps il n'avait pu être tranché.

Sur la demande de Monsieur Philippe RENAUD, et comme convenu, cette question est posée aux membres du syndicat.

Lors de la lecture du projet de compte rendu de la réunion du 2 février 2017, Monsieur Patrick GHOEL avait souhaité que son intervention orale sur l'entretien des terrains fauchables et de pâture apparaisse en quelques lignes sur le compte rendu.

Le Président avait accepté cette demande tout en précisant à Monsieur Patrick GOHEL que les modalités d'insertion dans les comptes rendus des interventions des membres du syndicat seront débattues lors de la prochaine réunion du syndicat.

Monsieur Jean-Jacques PETIT exprime sa vive indignation et affirme que la délibération donnée en copie à certains exploitants est différente de ce qui avait été discuté en réunion de syndicat.

Le Président invite Monsieur Jean-Jacques PETIT à constater que la délibération prise reprend mot pour mot le texte du compte rendu de réunion du 2 février 2017 signé par tous les membres présents. Le Président rappelle simplement que les délibérations ne contiennent pas les positions des uns et des autres, inscrites ou non dans le compte rendu, mais font état des décisions prises par le syndicat.

Le Président indique qu'il est nécessaire et démocratique qu'un membre du syndicat, lorsqu'il le juge opportun, puisse exprimer sa position sur un sujet ou un autre au travers du compte rendu de réunion du syndicat. Cependant le président souhaite que cette pratique soit encadrée par des règles afin d'éviter toutes dérives et rappelle que les comptes rendu sont mis en ligne sur le site de la commune de La Léchère.

L'accord des membres présents est unanime sur les cinq conditions à remplir pour que l'intervention d'un membre du syndicat soit consignée dans le compte rendu.

- 1 – Que la demande soit expressément formulée par le membre du syndicat,
- 2 – Que le texte à insérer dans le compte rendu soit rédigé pendant la réunion du syndicat,
- 3 – Que le texte en question soit concis et précis,
- 4 – Que ce texte soit présenté dans le compte rendu avec une calligraphie différente et entre guillemets.
- 5 – Que le président ait un droit de réponse.

Cette décision rentre en vigueur immédiatement.

Le Président rappelle que les défis que doit relever notre AFP sont nombreux, que rien ne se fera en un jour, que nul n'est infaillible. L'important est que l'on puisse sans cesse améliorer ensemble le fonctionnement de notre association

2 - Compte administratif 2016

Le bureau syndical de l'Association Foncière Pastorale réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric ABONDANCE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Frédéric ABONDANCE, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	587,43 €	9 788,62 €	0 €	0 €	587,43 €	9 788,62 €
RESULTAT ANNEE		9 201,19 €	0 €	0 €		9 201,19 €
Résultats reportés		37 678,31 €		1 350,32 €		39 028,63 €
Affectation à l'investissement						
Résultats de clôture		46 879,50 €		1 350,32 €		48 229,82 €
Restes à réaliser						
RESULTAT AVEC LES RAR		46 879,50 €		1 350,32 €		48 229,82 €

Après en avoir délibéré, les membres du bureau approuvent et votent le compte administratif 2016.

3 - Affectation des résultats de 2016

Les membres du bureau, après s'être fait présenter le Compte Administratif 2016 et la balance administrative des résultats certifiée par le Receveur Municipal et en avoir délibéré :

CONSTATENT EN INVESTISSEMENT

Au résultat fin 2015 : excédent de 1 350,32 €

Au résultat fin 2016 : 0 € solde 1 350,32 € solde d'exécution

Restes à réaliser : dépenses Néant

Restes à réaliser : recettes Néant

DECIDENT que l'excédent comptable de 1 350,32 € sera repris au budget 2017 au C/001

CONSTATENT EN FONCTIONNEMENT

Au résultat fin 2015 : excédent de 37 678,31 € qui a été affecté au C/002 pour le financement de la section de fonctionnement.

Au résultat fin 2016 : excédent de 9 201,19 €

Soit au total cumulé : excédent de 46 879,50 €

DECIDENT que l'excédent de 46 879,50 € sera repris au budget 2017 au C/002 pour le financement de la section de fonctionnement.

DONNENT pouvoir au Président

4 - Compte de gestion 2016

Le Conseil Syndical,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5 - Décision modificative n°1 budget 2017

Le Président signale à l'assemblée qu'il convient de reprendre le résultat budgétaire de clôture de l'exercice 2016 sur le budget 2017 et qu'il est nécessaire d'inscrire de nouveaux crédits.

Les membres du bureau, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, décident à l'unanimité d'effectuer les modifications suivantes sur le budget 2017 :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

C/022 dépenses imprévues + 6 879,50 €

C/023 virement à la section d'investissement + 40 000,00 €

FONCTIONNEMENT RECETTES

C/002 résultat de fonctionnement reporté + 46 879,50 €

INVESTISSEMENT DEPENSES

C/2315 installations, matériel et outillage technique + 41 350,32 €

INVESTISSEMENT RECETTES

C/001 résultat d'investissement reporté + 1 350,32 €

C/021 virement de la section de fonctionnement + 40 000,00 €

DONNENT pouvoir au Président

6 - Adhésion au GIDA

Le Président informe l'assemblée que l'AFP peut obtenir du Groupement Inter cantonal de Développement Agricole (GIDA) Moûtiers Bozel de l'aide lors du montage des dossiers pour la réalisation de travaux subventionnables tout en réglant une cotisation annuelle (40 € pour l'année 2017).

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du syndicat :

- acceptent d'adhérer au GIDA pour l'année 2017.
- disent que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2017 à l'article 6281
- donnent pouvoir au Président

Pour des raisons techniques (un membre du syndicat prévu à la réunion est absent) la délibération sera signée lors de la prochaine réunion du syndicat.

7 - Finalisation de la fiche travaux

La fiche travaux est le document de référence rempli lorsque des travaux sont entrepris dans le périmètre de l'AFP. Elle récolte les informations sur l'entité qui va exécuter les travaux, contient les informations cadastrales complètes de la parcelle concernée, décrit avec précision la nature des travaux avec photos avant et après travaux, elle fixe le montant des travaux et indique les délais de réalisation. Elle recueille les éléments imprévus en cours de réalisation pour un complément d'information éventuel et indique lors du bilan de réalisation les difficultés rencontrées. Dans l'attente d'une mise en page plus travaillée type formulaire, tous ces éléments sont présentés en liste sous format Word.

8 - Points sur les travaux d'investissements effectués par les exploitants conventionnés sur la quote- part des loyers 2016

Monsieur Jean-Jacques PETIT dénonce avec force la réalisation de travaux par un exploitant sans que le syndicat en ait été informé.

Le Président explique que l'exploitant en question l'avait contacté début avril quelques jours avant de partir en vacances. L'exploitant avait l'opportunité de disposer du matériel nécessaire, pelle mécanique et remorque, pour effectuer ces travaux d'investissements. Les travaux consistaient à enlever totalement un murger situé entre deux parcelles fauchables qu'il exploite en convention avec l'AFP. Les dits travaux devaient être réalisés avant la poussée de l'herbe pour ne pas compromettre les foins. Situé au lieu dit « Nant du Dard » ces travaux se trouvaient à 90 % en propriété communale. Après une visite sur site, le 13 avril, avec le représentant de la commune de La Léchère au syndicat de l'AFP, Monsieur Patrick GOHEL ; ce dernier donna son accord pour entreprendre ces travaux, pour déposer les pierres du murger à la décharge de Naves-Fontaine, pour couper l'arbre avec conservation du bois par l'exploitant. Le Président contacta le propriétaire privé des 10 % du murger en question et obtenu également son accord pour effectuer ces travaux. Des photos ont été prises avant, pendant et après les travaux. Ces travaux rentrent dans le dispositif adopté en réunion de syndicat le 1^{er} décembre 2016 pour le règlement en nature, par la réalisation de travaux d'investissements effectués par les exploitants conventionnés, de la quote- part des loyers 2016. Enfin, les travaux en question ont mobilisé sur trois jours, une pelle mécanique, une remorque, un tracteur et deux personnels. Alors oui, dans l'intérêt de l'AFP et de l'exploitant le Président a pris sur lui de donner à l'exploitant l'autorisation de réaliser ces travaux d'investissement.

Le coût de ces travaux pour la collectivité s'élève :

- pour la commune de La Léchère, à un arbre (un frêne),
- pour l'AFP de Naves, à la quote- part des loyers 2016 de l'exploitant soit 338,58 €

Si l'AFP avait consacré cette somme au financement d'un projet subventionné elle aurait obtenu au bout d'un an de procédure et de très nombreuses heures de travail effectuées par toute la chaîne administrative 888 € de subvention (70 %) sur un budget total de travaux de 1.126 € TTC.

Il n'est pas nécessaire d'être un professionnel des travaux publics pour constater que les travaux réalisés ont une valeur bien supérieure. L'exploitant a bien pris conscience que ces travaux d'investissement sur la quote- part des loyers 2016, facilités par l'AFP, sont effectués par lui, où il le souhaite, quand il le souhaite et que ces travaux lui sont bénéfiques au minimum sur toute la durée de sa convention.

Pour l'avenir, le syndicat autorise le Président à effectuer tout avant projet. Si les circonstances ne peuvent attendre la prochaine réunion du syndicat, les membres seront consultés par téléphone ou e-mail.

9 - Point sur les réparations des collecteurs d'eau de l'ancien réservoir de Grand Naves

Fin mars, une visite sur le terrain a été effectuée par Monsieur Jean-Jacques PETIT et le Président. Tous les collecteurs ont été ouverts. Tous sont bouchés et le ruissellement s'effectue dans les prés en aval. Deux drains sont à refaire et les canalisations entre les collecteurs sont toutes hors d'usage. Trois endroits ont été identifiés pour la mise en place de regards hors gel avec vannes pour l'alimentation en eau des troupeaux. Aux lieux dit « Gaye », « Les Grands Jerbeleys » et « La Charmette ». Ces regards pourraient également servir dans l'avenir de points hauts pour alimenter en eau, via un réseau enterré, les secteurs de « La Glaie », « Borta Couta », « La Motta », « Couta Fort ». Ceci permettrait de parquer « plus serré » afin que les parcelles soient mieux broutées. Après rencontre avec le service technique de la mairie de La Léchère et le Maire Délégué de Naves, l'AFP s'est engagée à rencontrer l'entreprise chargée des travaux pour préciser les besoins, connaître le fonctionnement de l'installation afin de l'expliquer aux exploitants concernés, d'assurer une veille dans le temps sur l'installation notamment avant et après l'hiver. Ces travaux, entièrement financés par la commune de La Léchère, devraient commencer fin juillet après le premier passage d'estive des moutons.

10 - Point sur l'aménagement d'une plateforme de stockage sur l'ancienne carrière communale « Les Planchettes »

Sur proposition du représentant de la commune de La Léchère et Maire Délégué de Naves, Monsieur Patrick GOHEL, le Président a rencontré le 8 février dernier, Monsieur Jean COSTE, chargé des questions environnementales à la CCVA. Ce dernier n'est pas inquiet concernant le stockage à cet endroit de rochers ou de terre. Cependant, pour les souches, il préconise un enfouissement sur le lieu de l'arrachage ou à proximité ou un enfouissement dans un trou naturel.

Une visite sur le site, le 13 avril dernier, par Monsieur Patrick GOHEL et le Président, a permis de délimiter deux zones de stockages (7 m x 8 m chacune) pour les rochers et la terre végétale. Les dépôts par les exploitants concernés pourront s'effectuer directement de la route avec une reprise des matériaux de l'autre côté. Le Président présente les trois solutions envisagées pour contenir ces matériaux.

- 1- La création de 3 murs par le scellement dans le sol d'UPN de 2 m de hauteur qui accueilleraient des poutres de bois de 150 mm. Cette solution d'un coût global de 10.000 € ttc aurait l'avantage d'être flexible en hauteur mais pas en largeur.
- 2- La création de 3 murs de 1,80 m de hauteur par l'empilement de blocs en béton « TITAN » qui s'emboîtent comme des « Légo ». Cette solution d'un coût global de 11.500 € ttc (transport et montage compris) aurait l'avantage d'être entièrement flexible tant en hauteur qu'en largeur. Très solides, ces blocs peuvent être utilisés dans d'autres buts, notamment comme murs de soutènement.
- 3- A titre provisoire et pour évaluer, par l'usage, les surfaces nécessaires au stockage des rochers d'un part et de la terre végétale d'autre part, l'installation d'une simple délimitation visuelle matérialisée par des piquets de bois reliés par des chaînes. D'un coût inférieur à 1000 €, cette solution permet à la zone de stockage d'être opérationnelle rapidement et laisse le temps d'évaluer correctement les besoins sans engager immédiatement un budget important. Cela permettrait également de voir si les exploitants concernés jouent le jeu en utilisant cette zone de stockage.

Quelle que soit la solution choisie, financée par le commune de La Léchère, une signalétique informative, explicative et dissuasive sera mise en place sur site, afin que ce lieu ne devienne pas une décharge.

Après en avoir débattu, le syndicat opte pour l'installation provisoire de poteaux bois reliés par des chaînes. Les exploitants concernés devront enlever une chaîne pour déposer et reprendre les matériaux. Cette chaîne servira également de support au panneau d'information à destination du public.

11 - Information sur l'exonération de la part communale de la taxe foncière non bâtie

L'article 1398 A du Code Général des Impôts prévoit, dans le cadre de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, un dégrèvement pour les parcelles en prés et en landes incluses dans le périmètre d'une association foncière pastorale.

Ce dégrèvement, accordé pour les impositions établies au titre de 1995 et des vingt-deux années suivantes (soit jusqu'en 2017), est subordonné à la condition que les recettes de l'association foncière pastorale provenant d'activités autres qu'agricoles ou forestières n'excèdent ni 30 % du chiffre d'affaires tiré de l'activité agricole et forestière, ni 30.00 euros. Ces montants s'apprécient remboursements de frais inclus et taxes comprises.

Le bénéfice du dégrèvement est subordonné à la condition que l'association foncière pastorale souscrive pour le compte des propriétaires concernés, avant le 31 janvier de chaque année, une déclaration au service des impôts assortie des justifications nécessaires, en indiquant par commune et par propriétaire la liste des parcelles concernées au 1^{er} janvier.

Grâce aux informations fournies par la Fédération Départementale des Associations Foncières Pastorales de Savoie, l'AFP de Naves a effectué en temps voulu les démarches nécessaires auprès de la direction générale des finances publiques. Normalement, le dégrèvement ou le remboursement **de la part communale** de la taxe foncière non bâtie devrait être effectué dès cette année pour tous les membres de l'association foncière pastorale de Naves qui possèdent des terrains classés prés ou landes. Notez que seuls les montants supérieurs à 10 € de cette part communale sont remboursés par l'administration fiscale.

D'autre part ce manque à gagner pour la commune de La Léchère est intégralement compensé par l'Etat qui veut ainsi inciter les propriétaires à se regrouper en associations foncières pastorales.

S.F

12 - Questions diverses

Information sur l'arrêté préfectoral DDT SPADR N°2016-1421 du 30 septembre 2016. Le Président souhaite rectifier une erreur qu'il a faite dans le compte rendu du 2 décembre 2016. En effet il pensait avoir compris lors de sa formation en novembre 2016 que l'arrêté préfectoral DDT SPADR N°2016-1421 du 30 septembre 2016 (non fournis) renouvelait tacitement les conventions pluriannuelles de pâturage pour 9 années uniquement si le preneur en avait été informé par lettre recommandée 6 mois avant l'échéance. Après consultation dudit arrêté il s'avère que « *cette durée (minimum 9 années) s'applique au renouvellement des conventions, quelle que doit leur date de signature, et s'effectuera par tacite reconduction par périodes identiques à la durée initiale (minimum 9 années).* »

En résumé, les conventions de pâturages signées avec l'AFP de Naves arrivant toutes à échéance le 31 mars 2017, ont toutes été renouvelées par tacite reconduction pour 9 ans (et non 5 ans) à compter du 1^{er} avril 2017 et arriveront donc à échéance le 31 mars 2026.

Le syndicat décide qu'un courrier, avec copie de la délibération prise sur l'entretien des terrains fauchables et de pâture, sera envoyé à chaque exploitant en convention de pâturage avec l'AFP. Ce courrier précisera :

- Que cette délibération a été remise en mains propres, par le Président, début février à Messieurs ALLEMOZ Serge et GIROD Daniel,
- Que lors d'entretiens avec Mrs CREY et GRATALOUP au printemps, et TAVAN en début d'été, le Président les a invités à prendre connaissance de cette délibération via le site internet de la mairie de La Léchère : <http://www.lalechere.fr/posts/show/106>
- Que cette délibération concerne les conventions de pâturage.
- Que le but de cette délibération est de lutter contre la friche et qu'il va de soit qu'il n'y a pas lieu de broyer des surfaces si elles ne comportent pas de friche ou si la friche en question a été éliminée manuellement.
- Que les conventions de pâturages ont toutes été renouvelées par tacite reconduction pour 9 ans jusqu'au 31 mars 2026.
- Les noms des destinataires.

Information est donnée au syndicat par le Président de la nécessité de poursuivre le travail engagé il y a plusieurs années sur le toilettage du périmètre de notre AFP en collaboration étroite avec le Société d'Economie Alpestre (SEA) et la Direction Départementale des Territoires (DDT).

Ce toilettage peut faire le choix de sortir les chalets du périmètre n'ayant pas de vocation pastorale, de nettoyer les anomalies dues à la création (car il n'y avait à l'époque pas les photos aériennes), de se baser sur le plan local d'urbanisme (PLU) récemment adopté par la commune de La Léchère pour exclure des zones constructibles qui n'ont pas vocation à figurer dans l'AFP. Après approbation par le syndicat, ce toilettage pourra être validé par la prochaine assemblée générale. Un arrêté de distraction (réduction) de périmètre sera ensuite pris par l'Etat.

Information est donnée au syndicat que l'AFP participe à la demande de la DDT à la vérification des listings de parcelles en convention d'alpage qui apparaissent en concurrence totale ou partielle à l'obtention de droits d'exploiter pour Mr Serge ALLEMOZ. Dans ce sens, une déclaration a été signée entre l'AFP et le groupement pastoral de Naves le 14 juin dernier. Une déclaration tripartite sera sans doute signée pour valider toutes les surfaces concernées.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 00h13.

Les membres du bureau

Le Président
Frédéric ABONDANCE

Le Vice-président :
Jean-Jacques PETIT

DEPARTEMENT de la SAVOIE
Association Foncière Pastorale de Navas
(AFP, autorisée par arrêté préfectoral)
Commune de LA LÉCHÈRE

Pour acte de Présence
Le représentant la commune de La Léchère
Patrick GOHEL :

Max CREY :

Jean-Claude SOLTYSIAK :